



Communiqué de presse  
Le 4 mai 2026

---

## **Loi d'urgence agricole :**

### **l'Ordre des géomètres-experts propose aux parlementaires**

### **de renforcer quatre dispositifs fonciers existants**

---

*Le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles arrive aujourd'hui en commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale. À cette occasion, l'Ordre des géomètres-experts appelle les parlementaires à adapter et renforcer trois dispositifs existants - les Aménagements Fonciers Agricoles, Forestiers et Environnementaux (AFAFE), les Associations Foncières Urbaines (AFU) et la séquence "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC) - et à préciser les modalités d'intégration des haies dans les espaces agricoles.*

**Tiers de confiance dans le domaine foncier, et au contact quotidien des exploitants, des propriétaires, des collectivités territoriales et des acteurs économiques, les géomètres-experts mesurent concrètement les blocages qui freinent la protection des terres agricoles comme les leviers susceptibles d'être activés immédiatement.**

C'est à ce titre que l'Ordre des géomètres-experts (OGE) invite les parlementaires à intégrer des instruments concrets d'action dans le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles. Ces propositions ne créent aucune obligation nouvelle pour les agriculteurs, et n'alourdissent pas les procédures existantes. Ils visent, au contraire, à s'assurer que la mise en œuvre concrète de la loi ne se fasse pas au détriment des exploitants, de leur foncier et de leur potentiel productif.

L'institution ordinaire vise notamment :

**Les Aménagements Fonciers Agricoles, Forestiers et Environnementaux (AFAFE)**, dont le potentiel demeure insuffisamment mobilisé, en consacrant la possibilité (et la priorité) de recourir à des opérations d'aménagement foncier comme forme de mise en œuvre de la compensation collective agricole. La profession propose également de donner la possibilité aux collectivités de lancer une opération d'AFAFE dont l'unique déclencheur serait l'environnement. Elles disposeraient

ainsi d'un outil pour mettre en œuvre des projets de protection de l'eau, de la biodiversité, ou de constitution de réserves foncières environnementales. Enfin, l'OGE plaide pour renforcer les contrôles a posteriori des réalisations engagées dans le cadre des opérations d'AFAFE, pour éviter leur détérioration ou leur destruction.

**Les Associations Foncières Urbaines (AFU), qui pourraient être modernisées en AFU de compensation environnementale** et contribuer ainsi à une recomposition foncière plus vertueuse et plus efficace. L'AFU-CE serait un outil collectif qui permettrait de regrouper, porter et gérer des mesures de compensation à une échelle territoriale adaptée. Ces associations seront multisites : composées au minimum d'un périmètre urbain et d'un périmètre comportant des espaces naturels, agricoles et forestiers, contigus ou non. Elles se déclinent sous trois formes : libre (unanimité), autorisée (double majorité), constituée d'office (initiative administrative).

**La séquence "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC)**, introduite par la loi Climat et Résilience, **en y intégrant un volet "Améliorer"**. En obligeant les territoires déjà fortement artificialisés à renaturer en amont, la prise en compte de ce nouveau volet orienterait les projets de développement vers des espaces urbains dégradés plutôt que vers les terres agricoles. Les agriculteurs situés en périphérie des grandes métropoles verraient ainsi réduit le risque que leurs parcelles soient ciblées comme sites de compensation ou d'extension urbaine.

**Les modalités d'intégration des haies agricoles** en posant deux conditions cumulatives : que ces haies contribuent à la protection de l'activité agricole, et qu'elles n'entraînent aucune contrainte supplémentaire sur les surfaces exploitées.

*"L'enjeu dépasse la seule exigence foncière. Il s'agit de préserver notre souveraineté alimentaire, de conforter l'économie des territoires ruraux, de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, et de donner aux élus locaux des instruments concrets d'action",* précise Philippe Pacaud, vice-président du Conseil supérieur de l'OGE.

---

### **Contacts média**

HÂ-HÂ & ASSOCIÉS

Maxence CHALLUT

Tél : 06 40 78 86 19 - Mail : [maxence.challut@ha-ha.fr](mailto:maxence.challut@ha-ha.fr)

### **À PROPOS DE L'ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS**

Depuis 1946, l'Ordre des géomètres-experts est délégataire d'une mission de service public de régulation de la profession. Personne morale de droit privé créée par la loi du 7 mai 1946, l'OGE a pour vocation à représenter la profession auprès des pouvoirs publics, veille à la discipline, et s'assure de la qualité de service fourni aux consommateurs.

Il est le garant du respect de la déontologie et des règles de l'art et agit, à ce titre, en tant qu'autorité indépendante. Depuis sa création, l'institution ordinale a évolué pour devenir une véritable instance de management stratégique de la profession.